

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 679 - 2025

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – LE DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025 ENTRE 10H30 ET 12H30 (PASSAGE DU CORTEGE GROUPÉ).**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport

Considérant l'organisation de l'évènement caritatif **Les Pères Noël de Nantes à Moto par les Motards de l'Espoir**, le dimanche 07 décembre 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit, le temps du passage du cortège groupé entre 10h30 et 12h30.

arrête

Article 1 : **Le dimanche 07 décembre 2025 de 10h30 à 12h30, la circulation sera interdite sur une voie dans le sens de la circulation et arrêtée au niveau des carrefours et des giratoires sur les voies suivantes au moment du passage des participants :**

- route de Vigneux de Bretagne
- route de la Garnerais
- rue des Moutons
- rue Henri Gautier
- rue de la Marne
- quai Jean-Pierre Fougerat
- route de la Navale

La circulation sera interdite sur l'ensemble des deux voies du quai Jean-Pierre Fougerat (section comprise entre le giratoire du n°49 et le giratoire rue Niescierewicz) le temps du passage du cortège.

Article 2 : **La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs à moto assureront la sécurité du passage des participants.**

Article 3 : **Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.**

Article 4 : **Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **03 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **03/12/2025** au **03/02/2026**